



SwissLife

Charte achats responsables
Swiss Life France

Juillet 2021

#YourLife

Préambule

Vivre en toute liberté de choix avec Swiss Life

Swiss Life est un acteur référent en assurance et gestion de patrimoine, avec un positionnement reconnu d'assureur gestion privée. Son approche est globale en banque privée, gestion financière, ainsi qu'en santé, prévoyance et dommages. Une approche globale, parce que l'essence du métier de Swiss Life est d'accompagner chaque parcours de vie, privé et professionnel, et de construire chaque jour une relation durable avec chacun de ses clients, particuliers comme entreprises.

Le conseil personnalisé, fondé sur la proximité et la confiance mutuelle, éclaire les clients afin de leur permettre de faire leurs propres choix et d'être pleinement acteurs de leur vie, à chacune de ses étapes. En agissant ainsi de manière responsable, Swiss Life assure un rôle sociétal, source de fierté pour ses collaborateurs et ses forces de vente. #YourLife

#smartlife, la stratégie RSE de Swiss Life

Swiss Life a développé sa raison d'être autour du rôle sociétal majeur du métier d'assureur, qui est d'aider les personnes et entreprises à rendre l'imprévisible prévisible, avec la volonté de répondre à un besoin universel et fondamental : avoir la liberté de décider de sa vie. Swiss Life accompagne ainsi les parcours de vie de ses clients par son savoir-faire et le conseil délivré, pour leur permettre de vivre selon leurs propres choix et de concrétiser leurs aspirations.

Pour remplir sa mission, Swiss Life s'appuie sur sa stratégie RSE #smartlife, visant à répondre aux enjeux économiques, sociaux, sociétaux et environnementaux relatifs à ses activités et aux attentes de ses parties prenantes. Cette stratégie s'est progressivement structurée autour de quatre piliers : employeur, assureur et investisseur, acteur citoyen, gouvernance, en phase avec la raison d'être de Swiss Life.

Objectif de la charte

Avec la présente charte, Swiss Life compte s'assurer du respect et du déploiement de sa politique RSE sur toute sa chaîne de valeur. Swiss Life cherche à construire des relations durables avec ses fournisseurs et partenaires dans le cadre d'une démarche d'achats responsables, et travaille avec eux pour identifier les axes de progrès et les meilleures pratiques en matière de RSE.

Dans le cadre de ses relations avec ses fournisseurs, prestataires ou sous-traitants, Swiss Life a pour volonté d'encourager l'application et la déclinaison de ses engagements en matière de RSE et la promotion de ses valeurs. Cette charte constitue pour l'entreprise un moyen d'instaurer avec ses fournisseurs (actuels ou futurs) des relations fondées sur la confiance et le respect mutuel, et de partager des pratiques responsables. Elle présente les exigences de la responsabilité sociétale de Swiss Life vis-à-vis de ses fournisseurs, ainsi que les engagements réciproques pris pour une relation durable entre les parties. Adhérer à cette charte implique l'application des principes énoncés et, le cas échéant, la mise en œuvre d'actions correctives nécessaires sur le principe d'une démarche d'amélioration continue.



Engagements de Swiss life vis-à-vis de ses fournisseurs

Respect économique

Swiss Life cherche à éviter toute situation impliquant un risque de dépendance économique qui pourrait mettre en péril un fournisseur ou un partenaire. Par ailleurs, la part de chiffre d'affaires que représente Swiss Life dans l'activité d'un fournisseur est un indicateur suivi régulièrement par la direction des achats.

Ancrage territorial

Swiss Life s'efforce d'adapter ses pratiques pour faciliter l'ouverture de ses appels d'offres aux fournisseurs de petites et moyennes tailles sur le territoire national.

Amélioration continue des performances RSE

Dans une démarche d'amélioration continue, Swiss Life cherche à accompagner ses fournisseurs stratégiques dans l'amélioration de leur performance RSE, et à travailler avec eux pour identifier les axes de progrès et les meilleures pratiques. Une évaluation de la démarche RSE est systématiquement appliquée lors des consultations, par l'intermédiaire d'un questionnaire que doivent remplir les fournisseurs potentiels. L'attestation de vigilance est demandée et remise à jour régulièrement, afin de s'assurer que les fournisseurs respectent bien la réglementation en vigueur. De plus, la direction oriente ses achats, autant que faire se peut, vers le secteur adapté et protégé.

Comportement d'acheteur responsable

Les acheteurs traitent les soumissionnaires et fournisseurs avec respect et transparence dans leurs échanges et leurs comportements, en ne communiquant pas d'informations pouvant les tromper sur l'ampleur du marché. La direction des achats utilise des méthodes et outils visant à assurer la conformité réglementaire des échanges et relations avec les fournisseurs, et refuse toute pratique commerciale irrégulière.

Formation des collaborateurs

Dans le cadre de son fort attachement aux standards éthiques et déontologiques, Swiss Life s'engage à la sensibilisation, la formation et l'accompagnement de ses collaborateurs, pour développer des comportements éthiques dans leurs activités professionnelles au quotidien. Ces valeurs sont relayées dans le code de conduite de Swiss Life, dont la bonne connaissance est un des socles de la démarche éthique au quotidien. Des modules de sensibilisation, organisés en e-learning, sont obligatoires pour tous les collaborateurs, afin qu'ils puissent prendre connaissance du code de conduite et valider leur compréhension via un questionnaire. D'autres modules de formation, dédiés plus spécifiquement à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, ou encore à la lutte contre la corruption, ont été mis en place pour l'ensemble des collaborateurs.

Lutte contre la corruption

Swiss Life s'engage à ne pas avoir de comportement envers ses fournisseurs pouvant être qualifié ou suspecté de corruption active ou passive ou de favoritisme. L'entreprise met en place des dispositifs de lutte contre la corruption qui répondent aux exigences de la législation française (loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite « loi Sapin II »), et des textes internationaux de référence tels que la Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption et le principe n° 10 du Global Compact des Nations unies.

Lutte contre la fraude

Swiss Life dispose d'un dispositif de lutte contre la fraude qui s'appuie sur la politique anti-fraude définie par le groupe Swiss Life. Cette politique fait l'objet de directives, guidelines et d'instructions mises en œuvre par Swiss Life France. Elle s'appuie sur le code de conduite et sur un réseau interne qui travaille à renforcer le dispositif de lutte contre la fraude.

Dispositif d'alerte

Conformément à la loi sur la transparence, la lutte contre la corruption et la modernisation de la vie économique, dite « Sapin 2 », et dans le cadre de son dispositif de lutte contre la fraude, Swiss Life met à la disposition de ses collaborateurs et de ses fournisseurs un dispositif d'alerte. Afin de lutter contre des situations, comportements et / ou actes inappropriés ou non conformes au code de conduite de Swiss Life, aux lois et règlements nationaux et internationaux, le dispositif d'alerte permet de les signaler aux référents désignés par Swiss Life, afin d'y remédier ou d'y mettre fin. L'utilisation de ce dispositif garantit la confidentialité de l'identité du lanceur d'alerte et des informations communiquées, tout en lui permettant de bénéficier d'une protection contre d'éventuelles sanctions ou représailles. Il est accessible à tous nos prestataires externes, et son fonctionnement est explicité dans la rubrique éthique et conformité du site Web de Swiss Life France : swissLife.fr - Ethique et conformité

Confidentialité / propriété intellectuelle

Swiss Life garantit la confidentialité de toutes les informations techniques et commerciales confidentielles qui lui sont communiquées par ses fournisseurs, et respecte les droits et la propriété intellectuelle de ceux-ci. Chez Swiss Life, la maîtrise et la protection des données sont des enjeux fondamentaux. Ainsi, Swiss Life respecte les législations qui lui sont applicables, tels que les réglementations relatives à la protection des données, notamment le règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD). En outre, Swiss Life traite de manière adéquate les informations sensibles, à caractère confidentiel. Pour en savoir plus, consultez la rubrique « Protection des données » sur le site de Swiss Life France : swissLife.fr - Protection des données.



Jean-Pierre Lassus
Directeur général délégué et sponsor RSE

Engagements des fournisseurs vis-à-vis de Swiss Life

La volonté de Swiss Life est de collaborer avec des fournisseurs qui se conforment à son code de conduite ainsi qu'aux réglementations internationales ou nationales afférentes à leurs activités et aux principes stipulés dans les standards internationaux reconnus, dont notamment :

- *les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) ;*
- *la Déclaration universelle des droits de l'homme ;*
- *les principes directeurs de l'OCDE ;*
- *les principes du Global Compact des Nations unies.*

Respect des pratiques sociales et droits de l'homme en matière de conditions de travail

Swiss Life attend de ses fournisseurs qu'ils appliquent les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Ces principes clarifient les modalités de respect, quels que soient les pays où les fournisseurs opèrent, des principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme (éditée par l'ONU en 1948) et des conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), notamment :

- l'interdiction du recours au travail forcé ou obligatoire et aux mauvais traitements.
Cela incluant l'interdiction de toute pratique d'esclavage moderne et de traite d'êtres humains ;
- l'élimination du travail des enfants ;
- l'absence de discrimination : aucune distinction, exclusion ou préférence ne doit être fondée sur la couleur, le sexe, l'âge, la langue, la religion, l'orientation ou l'identité sexuelle, l'origine nationale ou sociale, l'opinion, la santé ou le handicap ;
- le respect de la santé et de la sécurité, en garantissant des conditions et un environnement de travail sains, sûrs et dignes à son propre personnel (conventions n° 155 et 120 de l'OIT) ;
- l'attribution d'un salaire et d'un temps de travail décents, satisfaisant les besoins fondamentaux et respectant les réglementations des pays où ils exercent, en termes d'heures de travail et de temps de repos ;
- le respect de la liberté d'expression, de la liberté syndicale et du droit de négociation collective.

Les fournisseurs s'engagent donc à respecter la législation nationale applicable et les dispositions conventionnelles telles que définies dans les conventions C29 et C105 de l'OIT : « Tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de son plein gré. » Mais aussi les dispositions relatives à l'élimination du travail des enfants, en particulier à ne pas employer de personnes n'ayant pas atteint l'âge minimum requis pour travailler en vertu des conventions C138 et C182 de l'OIT. Enfin, conformément à la convention C111 de l'OIT, les fournisseurs s'engagent à ne pas exercer de distinction, exclusion ou préférence fondées sur l'origine ethnique, le sexe, la religion, l'âge, l'opinion politique, l'origine sociale, etc. qui auraient pour conséquence d'altérer l'égalité de chances pour l'accès à l'emploi.

Respect et protection de l'environnement

Les fournisseurs feront leurs meilleurs efforts pour conduire leurs activités de façon à réduire leurs impacts environnementaux. Il s'agira de mettre en place toutes les initiatives vertueuses en matière de protection de l'environnement qui sont à leur portée.

Les fournisseurs stratégiques entrant dans la démarche d'évaluation RSE de Swiss Life s'appliqueront à mettre en œuvre, dans une logique d'amélioration continue, un système de management environnemental, afin de maîtriser les conséquences de leurs activités sur l'environnement.

Éthique des affaires

Swiss Life attend de ses fournisseurs qu'ils s'engagent à respecter les lois et réglementations relatives au principe de loyauté en vigueur dans les pays où ils exercent leurs activités.

Plus généralement, Swiss Life demande à ses fournisseurs de ne pas pratiquer d'acte de corruption, de trafic d'influence ou tout autre acte assimilé à ces délits dans le cadre de leurs affaires.

Protection des données

Les fournisseurs s'engagent à respecter les réglementations relatives à la protection des données, comme le règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD). Les fournisseurs doivent se conformer à ce règlement et aux autres lois, directives et réglementations sur les données personnelles applicables. En outre, les fournisseurs doivent traiter de manière adéquate les informations sensibles, à caractère confidentiel. Ces informations ne doivent être utilisées à aucune autre fin que les fins commerciales pour lesquelles elles ont été prévues, exception faite d'une autorisation préalable de leur détenteur.

Lutte contre la corruption

Les fournisseurs doivent se conformer aux lois, directives et réglementations anticorruption applicables, telle que la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite « loi Sapin II »).

Ainsi, Swiss Life exige de ses fournisseurs qu'ils ne proposent pas de pot-de-vin ou un quelconque autre avantage indu envers un salarié de Swiss Life, et qu'ils n'acceptent pas de la part d'un salarié de Swiss Life une quelconque rémunération induue.

Les fournisseurs doivent faire preuve d'une diligence raisonnable en vue de prévenir et détecter la corruption dans tout accord commercial, incluant les partenariats, les entreprises associées, les accords de compensation et le recrutement d'intermédiaires tels que des agents ou consultants. Enfin, il est demandé aux fournisseurs comme aux collaborateurs de Swiss Life de révéler toute situation pouvant apparaître comme présentant un conflit d'intérêt, par exemple via le dispositif d'alerte. Pour rappel, ce dispositif est accessible à tous nos prestataires externes, et son fonctionnement est explicité dans la rubrique « Éthique et conformité » du site Web de Swiss Life France :

swissLife.fr - Ethique et conformité

De même, les fournisseurs sont invités à porter à son attention les cas où un collaborateur de Swiss Life pourrait avoir un intérêt quelconque dans leurs activités, ou un lien économique personnel avec ceux-ci.

Évaluation et contrôle de la performance RSE

Les fournisseurs mettent en place des procédures, outils et indicateurs nécessaires pour garantir le respect des principes mentionnés ci-dessus. Ils tiennent à jour les documents prouvant leur conformité avec ces principes. Les fournisseurs répondent rapidement aux requêtes raisonnables des représentants de Swiss Life et à la mise en œuvre de ces principes. Les fournisseurs acceptent d'être évalués ou audités par Swiss Life ou par un tiers mandaté par elle, sur les principes énoncés ci-dessus. Les fournisseurs s'engagent à promouvoir ces principes auprès de leurs fournisseurs et sous-traitants.

Non-respect de la charte

Si certains éléments de cette charte ne sont pas respectés, le fournisseur pourra être amené à préparer, documenter et mettre en œuvre un plan de mesures correctives afin d'améliorer la situation et de se mettre en conformité. Swiss Life se réserve le droit de se désengager vis-à-vis des fournisseurs ne respectant pas cette charte.

Signature de la charte

Je soussigné(e), confirme par la présente :

- que nous avons reçu et pris pleinement connaissance de la charte des achats responsables de Swiss Life France ;
- que nous adhérons et nous engageons à respecter ses principes, et que leur non-respect pourra être considéré comme un manquement à nos obligations, de nature à entraîner, selon sa gravité, la résiliation du contrat ;
- que nous informerons tous nos fournisseurs directs, et les encouragerons à suivre ces principes.

Nom de l'entreprise :

Nom et fonction du représentant :

.....

Fait à : Le :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Signature :



*Nous permettons à chacun
de vivre selon ses propres choix.*

*Swiss Life
7, rue Belgrand
92300 Levallois-Perret
Tél. : 01 46 17 38 38
www.swisslife.fr*